

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 04 avril 2017, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- M. Philippe LUCBERT
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- M. Patrick DUFAU
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MERCADE
- M. Jacques DELLION
- Mme Sophie METTE
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Patrice KADIONI

Étaient excusés :

- M. Jean-Luc LANOELLE (Procuration à M. Lucbert)
- M. Michel FAVRE-BERTIN (Procuration à M. Lataste)
- Mme Valérie ESQUERRE
- Mme Mélanie MERCADE (à partir de 21 h Procuration à M. Dufau)

Étaient absentes :

- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- Mme Kathya GAILLARD

Secrétaire de Séance : M. Jacques Dellion

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2017

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Valérie Esquerre, M. Jean-Luc Lanoëlle qui a donné procuration à M. Philippe Lucbert, et M. Michel Favre-Bertin qui a donné procuration à M. Sébastien Lataste.

Monsieur Jacques Dellion est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que les questions orales soient présentées à la fin de l'ordre du jour compte tenu de la présentation des budgets

COMMUNICATIONS

- Monsieur Le Maire a accueilli l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs en présence de son Président, Henri Sabarot, qui s'est tenue le 8 Avril..
- Monsieur le Maire indique qu'une première rencontre avec les trois cabinets d'études en charge du diagnostic PLUI a eu lieu à Bazas le 10 Avril et a été suivie d'une visite de la zone d'activité, des principaux équipements de la Commune.
- Monsieur le Maire félicite le Patronage et sa performance en montée en LR4 pour l'équipe Première.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 février 2017.

Le procès-verbal du 27 février 2017 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procurator de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procurator de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

Arrivée de M. Dominique Lambert à 19h05.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016

- N° D018/2017 : BUDGET 2017

Monsieur Sébastien LATASTE propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture de 2016 du budget général et notamment :

Excédent global de la section de fonctionnement	1 341 454.14 €
Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement, une somme de	645 411.31 €
et de conserver en section de fonctionnement la somme de	696 042.83 €

La délibération d'affectation des résultats 2016 au budget général est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

- N° D019/2017 : **Budget annexe assainissement**

Monsieur Sébastien LATASTE propose d'affecter les résultats de clôture de 2016 du budget annexe assainissement et notamment :

Excédent global de la section de fonctionnement	210 529.01 €
---	--------------

La délibération d'affectation des résultats 2016 au budget annexe d'assainissement est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

S'est abstenu M. Patrice Kadionik.

- N° D020/2017 : **Budget annexe lotissement**

Monsieur Sébastien LATASTE propose d'affecter les résultats de clôture de 2016 du budget annexe Lotissement et notamment :

Excédent global de la section d'exploitation	1 155.61 €
--	------------

La délibération d'affectation des résultats 2016 au budget général est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

➤ N° D021/2017 : **Budget annexe Régie Autonome Fête des Bœufs gras**

Monsieur Sébastien LATASTE propose d'affecter les résultats de clôture de 2016 du budget annexe de la Régie Autonome et notamment :

Excédent global de la section d'exploitation	706.70 €
--	----------

Les délibérations sont approuvées l'une après l'autre **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

N° D022/2017- FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Monsieur le Maire propose les taux de la fiscalité 2017. Il précise que les taux tiennent compte des incertitudes nationales pesant sur les finances et des restrictions budgétaires. Mr le Maire propose donc, comme signalé lors du précédent conseil Municipal, une augmentation modérée de 2%. Cette augmentation est d'autant plus modérée, que cette année la part due par l'Etat est de 0.4 % alors qu'habituellement elle est de 1% ; Dans ces conditions, le point de fiscalité représente environ 12 000 €.

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture des taxes suivantes :

➤ TAXE D'HABITATION	14.11 %
➤ TAXE FONCIERE (bâti)	14.65 %
➤ TAXE FONCIERE (non bâti)	41.45 %

Monsieur Patrice Kadionik rappelle que le CA 2016 dégage un excédent de 1 300 000 € et note une incohérence avec l'augmentation de 2 % de la fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle que la DGF diminue chaque année et que les principaux investissements prévus en 2016 sont reportés en 2017 au même titre que les principales subventions.

Monsieur Patrice Kadionik s'interroge sur les subventions obtenues récemment pour la piscine.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention initiale portait, dans le cadre du « Plan piscine 2017 » du Département, d'un montant de 490 000 €. Le Département souhaite que la piscine soit chauffée et accorde une subvention totale de 690 000€. Pour autant, Monsieur le Maire rappelle que les subventions du FSIL et du CNDS sont incertaines. Il indique maintenir cette légère hausse de la fiscalité, conformément à l'étude financière faite en lien avec les services du Conseil Départemental et projetées sur plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que les projections inscrites au PPI (Plan pluriannuel d'investissement) ont été estimées sur une revalorisation des bases de 3 % nettement supérieures aux bases réelles de la fiscalité locale. Il s'agit de sécuriser le budget.

Monsieur Philippe Lucbert précise que le coût du chauffage de la piscine est estimé entre 80 000 et 100 000 € et le bâchage supplémentaire pour éviter les déperditions se monterait à 100 000€ supplémentaires.

Madame Sophie Mette rappelle que le plan piscine Départemental comporte le chauffage et que l'opération de réhabilitation initiale de la piscine Municipale ne le prévoyait pas.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration en 2016 du projet communal, le plan piscine du Département n'était pas arrêté et dans ces conditions, il était difficilement envisageable d'anticiper le chauffage. Il rappelle que le chauffage était néanmoins prévu en variante optionnelle au marché initial.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur le choix des énergies et les coûts de fonctionnement et des consommations à venir.

Madame Françoise Le Batard indique que la perspective de chauffage permettrait une saisonnalité plus importante avec de nouvelles plages horaires et donc des recettes supplémentaires couvrant les dépenses de fonctionnement. Madame Le Batard rappelle que si la Commune avait été force de proposition en Décembre 2016 au moment des appels à projets lancés par le Département, rien n'empêchait la commune de positionner sa demande de financement en début d'année.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention a été remis en main propres à Monsieur le Président du Département avec la partie chiffrée portant sur le programme d'investissement du chauffage de la piscine en Février.

Madame Françoise Le Batard indique enfin ne pas être favorable à l'augmentation de la fiscalité, précisant que certaines collectivités ont fait l'effort de ne pas augmenter leur fiscalité et précise que des économies auraient pu être faites.

Monsieur le Maire indique que cette augmentation reste modérée à l'inverse de certaines collectivités qui, l'an passée ont augmenté leur fiscalité de 9 % et demeure conforme au PPI. Il rappelle que cette augmentation prend en compte le projet parking du collège évalué par l'étude du CAUE à 650 000€ .Le financement du projet reste à définir avec la CDC et le SIVOS (estimant ce projet trop couteux). A noter, e projet du C.A.U.E. supprime la piste cyclable.

Madame Sophie Mette indique que le Département finance les aménagements à 50 %.

Monsieur le Maire indique que le Département a favorablement évolué quant au financement mais qu'il reste encore des sommes importantes à assurer et que le projet ne concerne que peu d'enfants de Bazas.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la fiscalité est justifiée par une provision en dépenses de personnels nécessaires au financement des remplacements en cas d'arrêts de longue durée.

Madame Françoise Le Batard aurait souhaité que l'ensemble des projets soient revus.

Monsieur le Maire justifie la revalorisation de la fiscalité en rappelant également le projet de réhabilitation du Centre Marcel Martin, la suppression du FPIC, le FSIL incertain pour le socle rocheux, l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018 et son financement incertain et la taxe d'aménagement qui serait partagée avec la CDC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en comparaison avec les taux de la strate Nationale, la fiscalité communale est nettement en deçà de la moyenne.

Monsieur Dominique Lambert indique que des économies sont à faire.

Monsieur le Maire répond que les dépenses sont maîtrisées notamment par le non remplacement des départs en retraite, et la Collectivité a une volonté systématique de faire des économies. Cette augmentation reste minime et représente entre 6 et 7 € par foyer.

Ces taux sont approuvés à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

« Monsieur Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal d'actualiser les taux communaux de la fiscalité directe locale de 2 %, à savoir :

➤ TAXE D'HABITATION	14.11 %
➤ TAXE FONCIERE (bâti)	14.65 %
➤ TAXE FONCIERE (non bâti)	41.45 %

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

FIXE pour 2017, les taux de la fiscalité directe locale pour la commune suivants :

➤ TAXE D'HABITATION	14.11 %
➤ TAXE FONCIERE (bâti)	14.65 %
➤ TAXE FONCIERE (non bâti)	41.45 %

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik votent contre. »

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Les projets de budgets ont été transmis à chaque membre du Conseil en même temps que la convocation.

➤ **N° D023/2017 : Budget général 2017**

Monsieur Sébastien Lataste, conseiller municipal délégué aux finances, présente le budget primitif de la Ville 2017 et donne lecture de la vue d'ensemble puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et article par article pour la section d'investissement.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Madame Hélène Fournier demande des précisions sur les opérations d'investissement portant sur les bâtiments communaux.

Il est répondu qu'il s'agit des travaux sur la Perception, la poursuite en interne de la mise en conformité de l'accessibilité, le cinéma, le Centre technique municipal et la salle des conférences. Mr Bosset rappelle qu'une partie de ces travaux sera assurée en régie directe.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur le montant des travaux et les échéances du programme accessibilité. Il est répondu que les travaux 2016-2017 seront réalisés en 2017, le décalage étant dû à l'arrêté préfectoral notifié en Septembre 2016. Mr Lambert demande la réunion prochaine de la commission accessibilité.

Madame Sophie Mette demande si au programme piscine, le chauffage est prévu. Il est répondu que le chauffage a été évalué pour un montant de 76 000 € révisable en cas de bâchage.

Madame Françoise Le Batard précise que des économies auraient pu être faites sur la diminution des pourcentages des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation est minime, soit 8,40€ brut/Mois.

Madame Hélène Fournier précise que dans la mesure où la fiscalité des Bazadais augmente, les élus pourraient participer symboliquement à l'effort collectif en acceptant de diminuer leurs indemnités.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucun emprunt n'est prévu au budget et reflète la bonne santé financière de la Commune.

Madame Françoise Le Batard estime que la situation financière est due à un résultat 2016 exceptionnel mais que les dépenses ne sont pas suffisamment prévues en amont.

Monsieur le Maire indique que les dernières dotations ont été connues tardivement et seront donc inscrites au prochain conseil municipal par décision modificative.

Monsieur Patrice Kadionik signale que les indemnités versées au Comptable et régisseur pourraient être source d'économie supplémentaire.

Le projet du budget primitif est mis au vote.

Ce budget est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	5 047 194.24 €
- Section d'investissement	3 358 936.23 €
Total	8 406 130.47 €

➤ **N° D024/2017 : Budget annexe de l'assainissement**

Monsieur Sébastien Lataste, conseiller municipal délégué aux finances, donne lecture de la vue d'ensemble du projet de budget annexe d'assainissement 2016, puis donne lecture chapitre par chapitre pour la section d'exploitation, et article par article pour la section d'investissement et commente chaque fois que nécessaire les différentes propositions.

Aucune autre question n'étant posée, il est proposé de voter ce budget.

Ce budget est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section d'exploitation	621 128.76 €
- Section d'investissement	1 121 054.60 €
Total	1 742 183.36 €

➤ **N° D025/2017 : Budget annexe Lotissement**

Monsieur Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal de reprendre les éléments proposés lors du vote du budget primitif 2016 à savoir les dépenses et les recettes reportées. Il donne cependant lecture chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et article par article pour la section d'investissement.

Ce projet de budget n'appelant pas d'observation particulière est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	210 020,71 €
- Section d'investissement	208 865,10 €
Total	418 885,81 €

➤ N° D026/2017 : Budget annexe Régie Autonome de la Fête des bœufs gras

Monsieur Sébastien Lataste, conseiller municipal délégué aux finances, présente pour la première fois la vue d'ensemble du projet de budget annexe de la régie autonome de la fête des bœufs gras pour 2017, en donnant lecture chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement uniquement.

Des précisions sont apportées en réponse aux questions de Madame Hélène Fournier portant sur l'encaissement des repas du soir pour 640 personnes.

Madame Françoise Le Batard indique que le groupe votera contre le budget estimant que « l'on ne travaillait pas bien et pas suffisamment, qu'il s'agit de travailler mieux et en amont » et donne lecture d'un texte qui ne fera pas l'objet d'une inscription au procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus ont été votées à l'unanimité lors du précédent Conseil Municipal.

Ce budget n'appelant pas d'observation particulière est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	68 100 €
Total	68 100 €

N° D027/2017 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017

Madame Danielle Barreyre présente au Conseil Municipal les propositions des subventions municipales à attribuer aux différentes associations et partenaires de la commune. Chaque conseiller municipal a reçu copie de ce projet en même temps que la convocation à la présente réunion.

Madame Danielle Barreyre rappelle que la commission des sports propose une reconduction des subventions à l'identique de l'an passé.

Madame Sophie Mette indique que certaines associations bénéficient de locaux mis à disposition, que l'on peut considérer comme étant une forme de subvention.

Mme Danielle Barreyre indique que ce principe de valorisation est pris en compte et présenté à chaque association sportive.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en cas de soucis financiers.

Madame Françoise Le Batard souhaiterait qu'un règlement intérieur soit mis en place pour identifier les critères d'attributions des subventions.

Madame Danielle Barreyre rappelle que la convention d'objectif avec le rugby est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire rappelle que l'ACCA, les caps Nègues, l'aide à la jeunesse, Lous dé Bazats et le rétro mobile bénéficient de subventions exceptionnelles.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

En tant que présidents ou membres d'associations, Mme Sophie Mette, Mme Françoise Le Batard et M. Yannick Lotodé ne prennent pas part au vote.

« Mme Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions municipales au titre de l'exercice 2017 à partir des informations qui ont été communiquées aux conseillers municipaux en même temps que la convocation de la présente réunion.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant 2017
RUGBY	25 300.00 €
JUDO	1 900.00 €
TENNIS	2 350.00 €
NATATION	1 450.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400.00 €
BASKET	3 100.00 €

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	2 100.00 €
ATHLETISME	5 250.00 €
CYCLOTOURISME	500.00 €
PELOTE BASQUE	1 350.00 €
HAND BALL	3 400.00 €
TENNIS DE TABLE	1 000.00 €
BAZAD'A PIED	530.00 €
BADMINTON	100.00 €
AIKIDO	300.00 €
BAZAS SPORT NATURE	300.00 €
LA PETANQUE	500.00 €
Club Omnisport frais déplacement	2 390.00 €
PATRONAGE BAZADAIS	15 900.00 €
V.C.B.B.B.	1 450.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
LES AMIS DU BAZADAIS	1 200.00 €
LOUS DE BAZATS	2 200.00 €
BAZAS CULTURE	850.00 €
AMIS DE LA CITE	700.00 €
SOCIETE LA BAZADAISE	3 700.00 €
ECOLE DE DANSE	800.00 €
CLUB TAURIN	100.00 €
Comité des fêtes ST JEAN	8 000.00 €
PLACE DES ARTS	1 000.00 €
LES TROUBADOURS DU 3ème MILLENAIRE	250.00 €
BAZAS CULTURE CINEMA (projectionniste & chauffage)	5 500.00 €
BIG BAZAS	120.00 €
TRAD A BAZAS	80.00 €
VOISINS DU BEY	100.00 €
Les Amis de la Cathédrale	200.00 €
Ass pour la sauvegarde de l'Apothicaiererie	150.00 €
Association TIP TOP	100.00 €
Musique en Bazadais	400.00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
ANIMATION LOISIRS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL	150.00 €
Ass. "ACCUEIL ST VINCENT"	900.00 €
Entraide des familles en Bazadais	100.00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	
AERO-CLUB	100.00 €
BROUQUITET	500.00 €
A..C.C.A.	600.00 €
DONNEURS DE SANG	0.00 €
CLUB DU 3ème AGE	1 000.00 €
F.N.A.C.A.	200.00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	200.00 €

FNATH	100.00 €
ASSOCIATIONS EDUCATIVES	
ASSOCIATION AIDE A LA JEUNESSE	800.00 €
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500.00 €
ASSOCIATIONS AGRICOLES	
COMICE AGRICOLE	1 010.00 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800.00 €
Excellence Bazadaise	2 000.00 €
Excellence Bazadaise	3 500.00 €
SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES	
C.C.A.S. (œuvres sociales - Amicale du Personnel territorial)	300.00 €
ADEB	2 500.00 €
INSTITUT BERGONIE	200.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
LES TROUBADOURS du 3ème millénaire	6 800.00 €
Lycée agricole 2015 Trophée National	500.00 €
Rétro mobile club	2 500.00 €
Lous de bazats	1 500.00 €
Les caps Negues	1 500.00 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, et M. Patrice Kadionik

En tant que Présidents ou membres d'associations, Mme Sophie Mette, Mme Françoise Le Batard et Mr Yannick Lotodé n'ont pas pris part au vote. »

N° D028/2017 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de participer au budget du CCAS par une subvention en équilibre d'un montant de 20 000 €.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Mme Martine NAZARIAN propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de 45 000 € destinée à équilibrer le budget 2017 du C.C.A.S. de Bazas.

Mme Martine NAZARIAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une participation de 20 000 € au budget 2017 du C.C.A.S.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D029/2017 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ENERGIES

Mr Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention financière réglant toutes les questions financières entre la régie municipale Bazas Energies et la Commune.

Mr Philippe Lucbert demande s'il y a des questions.

Mme Françoise Le Batard souhaite savoir comment sont déterminées les montants, dans la mesure où ils sont à l'identiques de l'année passée.

Monsieur le Maire répond que ces sommes sont dégagées et votées en Ca des Régies de Bazas Energie.

Monsieur Patrice Kadionik demande une baisse sur les abonnements.

La délibération suivante est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Patrice Kadionik.

« M. Philippe Lucbert expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec la nouvelle Régie BAZAS ENERGIES, une délibération est obligatoire pour définir les montants de remboursement par la Régie municipale BAZAS ENERGIES.

En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz et Electricité reversera à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

-L'excédent 2016 Gaz pour 115 000 €

Au titre de l'Electricité :

-L'excédent 2016 Electricité 93 000 €

-L'acompte 2017 sur la taxe sur la consommation finale d'électricité 117 500 €

-Le remboursement de l'annuité d'emprunt pour renforcement
d'électrification urbain pour 2 415,08 €

Au titre de l'exploitation du service de la station de traitement des eaux usées, la Régie BAZAS ENERGIES reversera à la Commune de Bazas :

Au titre de l'Assainissement :

-Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunération versés
aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES 90 000 €

-Le reversement par la régie municipale BAZAS ENERGIES des abonnements 29 000 €

-La surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès
des abonnés pour un montant maximum de 200 000 €
(dont 100 000€ au titre de la régularisation 2016 et 100 000€ au titre de l'acompte 2017).

-Et auprès des usagers du service de la station de traitement des eaux usées 24 575 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice 2017 :

La Régie BAZAS ENERGIES exploitant les services du Gaz et Electricité reversera à la Commune de Bazas :

Au titre du Gaz :

-L'excédent 2016 Gaz pour 115 000 €

Au titre de l'Electricité :

-L'excédent 2016 Electricité 93 000 €

-L'acompte 2017 sur la taxe sur la consommation finale d'électricité 117 500 €

-Le remboursement de l'annuité d'emprunt pour renforcement d'électrification urbain pour 2 415,08 €

La Régie BAZAS ENERGIES exploitant le service de la station de traitement des eaux usées reversera à la Commune de Bazas :

Au titre de l'Assainissement :

-Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunération versés aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES 90 000 €

-Le reversement par la régie municipale BAZAS ENERGIES des abonnements 29 000 €

-La surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès des abonnés pour un montant maximum de 200 000 €

(dont 100 000€ au titre de la régularisation 2016 et 100 000€ au titre de l'acompte 2017).

-Et auprès des usagers du service de la station de traitement des eaux usées 24 575 €

AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik votent contre. »

N° D030/2017 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

M. Joël Cros propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs des dettes irrécouvrables conformément à la demande du Trésor Public.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Joël CROS expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des dettes devenues irrécouvrables correspondant à des créances de 2007 à 2015. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu la demande du Comptable Public sollicitant l'admission en non-valeur de dettes devenues irrécouvrables après avoir utilisé tous les moyens pour recouvrer ces créances ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les dettes suivantes :

NOMS Redevables	Année	Montant total	Objet créance
MARIE PHILIPPE	2007	448.77 €	eau
MARIE PHILIPPE	2008/2009	524.23 €	eau
DARNAT Laurent	2010	20.25 €	cantine
BASTIEN Mélanie	2011	54.50 €	cantine

BARRAU Patrice	2012	106.71 €	eau
BROUSTAUT Laurent	2013	22.80 €	cantine
DEBELMAS Sophie	2013	19.53 €	eau
NICOLAS M-TH	2013	23.90 €	eau
GUILLEMOTONIA Déborah	2013	710.57 €	eau
AMBEAU Peggy	2015	194.66 €	eau

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D031/2017 : ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'INDIVISION PERSOHN

Monsieur Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un échange de terrains avec l'indivision PERSOHN dans le but d'une réserve foncière, moyennant une soulte de 65 000 € pour compenser la différence.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« La Commune, propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 1365, 1366, et 1367 classées en zone UD du POS d'une superficie de 363 m², non affectées à un usage public, a proposé un échange de terrains à l'Indivision Persohn, représentée par Monsieur Philippe Persohn, propriétaire des parcelles cadastrées Section G 1363, 1364 et 1385 d'une superficie de 2556 m², situées en continuité avec le parking actuel.

Il est rappelé que la Commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent du domaine privé. Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal après consultation des services des domaines, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une promesse d'échange signée le 31 mars 2017, Monsieur Philippe Persohn a accepté d'échanger les parcelles cadastrées Section G 1363, 1364 et 1385 d'une superficie de 2556 m² contre les parcelles cadastrées section G n° 1365, 1366, et 1367 classées en zone UD du POS d'une superficie de 363 m², sous réserve de bornage.

L'échange a lieu avec soulte d'un montant de 65 000 € pour compenser la différence foncière et conformément à l'avis des services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrains avec soulte dans la perspective d'un projet ultérieur.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, la promesse d'échange de terrains entre l'indivision PERSOHN et la commune de Bazas signée le 31 mars 2017 ;

Vu, l'avis de France Domaine ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune de réaliser cette acquisition dans le cadre d'une réserve foncière ;

ACCEPTE l'échange à titre onéreux suivant, conformément au plan annexé à la présente :

- *S'ENGAGE à céder à l'indivision PERSOHN les parcelles des terrains faisant partie de son domaine privé, cadastrées commune de Bazas, section G N° 1365- 1366 – 1367, ces trois numéros étant extraits des anciens numéros cadastraux 721 et 722, d'une superficie globale de 363 m² estimées à 11 000 € net.*

- *En contrepartie, l'Indivision PERSOHN cède à la commune de BAZAS, les parcelles lui appartenant cadastrées section G N° 1363 – 1364 et 1385 d'une superficie globale de 2556 m² pour le prix global et forfaitaire de 76 000 € net.*

DECIDE de régler la soulte dégagée soit 65 000 € à l'Indivision PERSOHN dès que toutes les formalités auront été accomplies.

CHARGE la SCP LATOURNERIE & CHATAIGNER, Notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour la réalisation de l'acte d'échange.

DECIDE que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant ou en cas d'absence, un adjoint délégué.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

Départ de Mme Mélanie Mercade à 21 heures qui donne procuration à M. Patrick Dufau.

N° D032/2017 : SOCLE ROCHEUX – SUBVENTION DRAC

Monsieur Jean-François Belgodère indique que la D.R.A.C. va attribuer une aide de 81 000 € au titre du programme 2017 pour la réalisation des travaux de stabilisation du socle rocheux soutenant en partie le chevet de la Cathédrale. La D.R.A.C. demande au Conseil de bien vouloir valider cette aide par délibération. Cette nouvelle subvention tient compte du dernier APD revu à la baisse.

Madame Françoise Le Batard fait remarquer que la part communale est plus importante qu'initialement convenu.

Monsieur Bernard Bosset précise que la modification de la part communale est justifiée par l'incertitude de l'attribution du FSIL.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (Procuration de Mme Mercade), M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

« Monsieur Jean-François Belgodère indique que par délibération N° D064/2016 du 05 septembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour réaliser les travaux de stabilisation du socle rocheux supportant en partie le chevet de la Cathédrale notamment auprès de la D.R.A.C., de la Région et de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'investissement (dont le dossier n'a pas été retenu). Le Département a confirmé l'attribution de la subvention d'un montant de 26 400 €.

La D.R.A.C. a procédé au versement de la subvention au titre de la programmation de 2016 à savoir 11 115 €. Pour ce qui concerne l'aide au titre de la programmation de 2017, celle-ci sera d'un montant de 81 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer par délibération le montant de la subvention attribué par la D.R.A.C. dont le taux est fixé à 30 % du montant HT des travaux de restauration au titre du programme 2017 soit 270 000 €.

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

Nouvelle estimation des travaux	307 050 € HT
➤ Aide de la D.R.A.C. :	
au titre de la programmation 2016 : 30 % de 37 050 € soit	11 115 €
au titre de la programmation 2017 : 30 % sur l'estimation prévisionnelle des travaux y compris le supplément de travaux pour le traitement de la partie en retour du mur soit 30% de 270 000 €	81 000 €
➤ Subvention du Département : 15 % de la dépense plafonnée à 200 000 € HT affectée du coefficient de solidarité 0,88 soit	26 400 €
➤ Aide de la Région 15 % soit	46 057 €
➤ Quote-part restant à la charge de la collectivité	142 478 €
La Commune préfinancera la TVA	

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, ses délibérations N° D005-2016 et D020-2016 approuvant le projet technique cité en objet et sollicitant les différentes subventions ;
- Vu, sa délibération N° D064/2016 approuvant les demandes de subventions auprès de l'Etat (DRAC) au titre des programmations 2016 et 2017 ;
- Considérant que la DRAC vient de notifier le montant d'attribution de la subvention ;

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Nouvelle estimation des travaux	307 050 € HT
➤ Aide de la D.R.A.C. :	
au titre de la programmation 2016 : 30 % de 37 050 € soit	11 115 €
au titre de la programmation 2017 : 30 % sur l'estimation prévisionnelle des travaux y compris le supplément de travaux pour le traitement de la partie en retour du mur soit 30% de 270 000 €	81 000 €
➤ Subvention du Département : 15 % de la dépense plafonnée à 200 000 € HT affectée du coefficient de solidarité 0,88 soit	26 400 €
➤ Aide de la Région 15 % soit	46 057 €
➤ Quote-part restant à la charge de la collectivité	142 478 €
La Commune préfinancera la TVA	

CONFIRME l'aide de l'Etat (DRAC) au titre de la programmation 2017, une subvention de 81 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, une subvention d'un montant de 46 057 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert (procuration de M. Lanoëlle), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (Procuration de Mme Mercade), M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'abstient. »

N° D033/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION POLE DE L'IMAGE – ACQUISITION DES COLLECTIONS

Dans le cadre du projet du Pôle de l'image, Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la délibération afin de solliciter les aides complémentaires auprès de l'État et du Département pour le financement des acquisitions des collections.

Madame Hélène Fournier souhaite avoir des précisions portant sur l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire précise que le projet est pratiquement finalisé, les dernières mises à jour feront l'objet d'une rencontre prochaine avec les services de la DRAC.

Une présentation de l'avancement du projet est envisagée au prochain Conseil Municipal.

Madame Françoise Le Batard demande si ces subventions sont destinées à l'acquisition des collections pour 2018.

Madame Marie-Bernadette Dulau confirme qu'il s'agit de l'acquisition prévue en 2018 et fera l'objet d'une consultation.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Marie-Bernadette Dulau informe le Conseil que la mise en place du Pôle de la médiathèque va nécessiter une politique d'acquisition des fonds documentaires nouvelle.

Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle le projet et ses orientations.

Le Pôle est :

- ✓ *un lieu de culture et d'information ouvert à tous ;*
- ✓ *un lieu de détente et de plaisir ;*
- ✓ *un lieu décloisonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant, dans lequel chacun puisse se sentir «comme à la maison» ;*
- ✓ *un lieu permettant les échanges et la création de lien social ;*
- ✓ *un lieu d'animations culturelles (démocratiser l'accès à la connaissance sous différentes formes ; entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes ; être un carrefour des différentes expressions et activités de la vie locale...)*
- ✓ *un espace dédié aux jeunes : privilégier les publics jeunes en lien avec les services publics de proximité et en particulier les adolescents à travers la musique et les jeux*
- ✓ *un lieu d'animations culturelles (démocratiser l'accès à la connaissance sous différentes formes ; entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes ; être un carrefour des différentes expressions et activités de la vie locale...)*

Ce pôle permet également un développement et un élargissement des collections :

- ✓ *Axes de développement : intégrer les évolutions liées au numérique, faciliter l'accès aux nouveaux supports et technologies de la connaissance ; développer un fonds en direction de la jeunesse et des adolescents afin d'initier rapidement des animations et répondre aux besoins des structures locales.*

L'axe de développement des fonds documentaires, tels que décrits dans le PSC (Projet scientifique et culturel) s'articule autour de :

- La prise en compte des collections existantes et l'élaboration d'une offre diversifiée, grand public, répartie entre public adulte et enfants, ainsi que le développement du nombre d'abonnements dont presse spécifique (cinéma – audiovisuel). Les fonds musicaux et DVD seront complétés par un fonds en augmentation, une offre dématérialisée.
 - La création de fonds spécifiques autour de 4 pôles de ressources portant sur un fonds Cinéma et Audiovisuel, Arts et artisan d'art, alternatifs et jeux.
 - La création d'une sélection de ressources électronique.
- (cf. tableau détaillé ci-après)

	Collections nécessaires en nb de doc	Fonds existant en nb de doc	Nb de titres à acquérir	Achats prévus en €
Livres fictions adultes / 18€	4300	3724	576	10368
Livres fictions jeunes / 10€	3300	2637 (dont 393 ados)	663	6630
Livres BD/Mangas adultes et jeunes / 12€	1800	1108 (avec 606 adultes dont 43 mangas et 502 jeunes dont 87 mangas)	892	8304
Livres documentaires adultes et jeunes (hors fonds spécifiques) / 18€	3500	2281	1219	21942
CD / 15€	1200	924	276	4140
DVD / 40€	2000	1029	971	38840
Cinéma et audiovisuel / 30€	250	24	226	6780
Arts et Artisanat d'art / 35€	200	63	137	4795
Alternatif : vie et travail partagé / 18€	250	12	238	4284
Jeux (société et vidéos) / 40€	200	0	200	8000
Abonnements	45	18	27	5400
TOTAL	17000 + 45 abnmts	11802 + 18 abnmts	5398 + 27 abnts	116483

Les acquisitions des collections pour l'ouverture du pôle seront réparties sur 2 ans et les abonnements numériques contractés en 2019 :

	Collections nécessaires en nb de doc	Fonds existant en nb de doc	Nb de titres à acquérir	Montants achats constitution fonds initial en € / Acquisitions réparties sur 2 ans N-1 / N (2018/2019)	Budget N+1 (2020)	Budget N+2 (2021)
Livres fictions adultes / 18€	4300	3724	576	10368	1800	1800
Livres fictions jeunes / 10€	3300	2637	663	6630	1500	1500
Livres BD/Mangas adultes et jeunes / 12€	1800	1108	892	8304	1800	1800
Livres documentaires adultes et jeunes (hors fonds spécifiques) / 18€	3500	2281	1219	21942	2700	2700
CD / 15€	1200	924	276	4140	750	750
DVD / 40€	2000	1029	971	38840	5000	5000
Fonds Cinéma et audiovisuel / 30€	250	24	226	6780	540	540
Fonds Arts et Artisanat d'art / 35€	200	63	137	4795	630	630
Fonds Alternatif : vie et travail partagés / 18€	250	12	238	4284	500	500
Fonds Jeux (société et vidéos) / 40€	200	0	200	8000	800	800
Abonnements (papier et numériques)	45	18	27	5400	2700	2700
Total	17000 + 45 abnmts	11802 + 18 abnmts	5398 + 27 abnmts	116483	18720	18720

Mme Marie-Bernadette DULAU indique au Conseil Municipal que l'État et le Département participent au financement des acquisitions selon le plan de financement suivant :

- Acquisition et constitution du fonds documentaire..... 116 483 €**
- Aide de L'Etat - DRAC (45%) 52 418 €
 - Aide du Département (30%) 39 945 €
 - Quote-part restant à la charge de la commune..... 24 120 €
- La commune préfinancera la TVA

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet d'acquisition des collections et fonds de PIEN conformément au plan de financement ci-dessus énoncé.

SOLLICITE l'aide de l'Etat (DRAC) au taux de 45 % soit d'un montant de 52 418 €.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 30 % soit d'un montant de 39 945€.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions au titre de la quote-part restant à la charge

de la commune et à préfinancer la TVA.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D034/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION POLE DE L'IMAGE – ACQUISITION EQUIPEMENT NUMERIQUE

Il en est de même pour l'acquisition en équipement numérique. Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de doter le Pôle d'un Equipement numérique spécialisé. Cette opération s'effectuera en deux phases, l'une en 2019 et l'autre en 2020.

La médiathèque travaille son potentiel d'attraction et cherche à se décliner en un lieu, innovant, ludique. Il s'agit de répondre précisément aux attentes nouvelles de l'usager. C'est dans ce contexte que le projet scientifique et culturel propose de développer des services numériques innovants : liseuses, tablettes numériques, ordinateurs portables, piano électrique, pico projecteur, nouvelles collections documentaires et numériques.

La première phase portera sur l'évolution du parc matériel informatique spécialisé pour un montant de 28 000€ et la deuxième phase sur l'équipement numérique.

Madame Marie-Bernadette Dulau indique au Conseil Municipal que l'État et le Département participent au financement des projets de développement de services numériques innovants.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des acquisitions numériques	28 000€
-Aide de l'Etat Drac 45%	12 600€
-Aide du département 25%	7 000€
-Quote-part restant à la charge de la commune	8 400€

La Commune préfinancera la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet d'acquisition de l'équipement numérique conformément au plan de financement ci-dessus énoncé.

SOLLICITE l'aide de l'Etat (DRAC) au taux de 45 % soit d'un montant de 12 600 €.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 25 % soit d'un montant de 7 000€.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D035/2017 : ADHESION à SITES ET CITES REMARQUABLES

Madame Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion à « SITES ET CITES REMARQUABLES de France » qui représente les collectivités dans l'élaboration des dispositifs de sauvegarde, de protection et de mise en valeur des patrimoines. Cette

association est une plateforme d'échange et de partage des compétences, des expériences, des interrogations, au niveau national et international.

Madame Sophie Mette se félicite de la demande d'adhésion formulée par M. Dominique Lambert.

Monsieur Dominique Lambert souhaite représenter la personne référente du SCOT.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« L'Association SITES et CITES REMARQUABLES DE FRANCE est le représentant des collectivités et un partenaire dans l'élaboration des dispositifs de sauvegarde, de protection et de mise en valeur des patrimoines.

Cette association est aussi une plateforme d'échange et de partage des compétences, des expériences, des interrogations, au niveau national et international. Elle constitue un centre de ressources et de formation sur les politiques et les outils de promotion des patrimoines. Elle travaille à l'évolution des outils en urbanisme et de médiation. Les thèmes abordés sont aussi divers que le paysage, le commerce, les quartiers anciens durables, l'habitat, la revitalisation des cœurs de ville, la médiation autour du patrimoine, le tourisme culturel, les leviers juridiques et financiers pour revitaliser nos territoires.

La commune de BAZAS souhaite donc adhérer à « Sites et Cités remarquables de France » qui permettra outre d'accéder gratuitement aux rencontres régionales et nationales, de bénéficier de la veille et de l'expertise permanente de l'équipe professionnelle et de ses experts extérieurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, les compétences de l'association « Sites et Cités remarquables de France », réseau incontournable des villes et pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux ;*
- Considérant que les missions de cette association contribuent à partager des interrogations et des expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine ;*

DECIDE

- D'adhérer à l'association « Sites et cités remarquables de France »*
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle qui pour l'année 2017 s'élève à 300 €.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.*

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D036/2017 : DISSOLUTION DU SIVU DES MUSEES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT – PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE RELATIF AUX CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal contradictoire relatif aux conditions de liquidation du SIVU des Musées de Bazas et de Villandraut afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté définitif de dissolution de ce syndicat.

Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle qu'une démarche de labélisation « Musée de France » est en cours d'obtention.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2001 portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS et de VILLANDRAUT ;*

Vu, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale portant dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS et DE VILLANDRAUT à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 prononçant le retrait des compétences au 31/12/2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES MUSEES DE BAZAS et de VILLANDRAUT mais qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation

Vu le consentement des communes de BAZAS et de VILLANDRAUT, collectivités membres du SIVU, confirmé par délibérations respectives du 19 juillet 2016 et du 27 juin 2016 ;

Vu, la délibération du SIVU des musées du 16 décembre 2016 se prononçant sur la dissolution du SIVU des musées de Bazas et de Villandraut à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après accord unanime des communes membres du syndicat sur la répartition de l'actif et du passif, conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT et le vote du dernier compte administratif par le Comité Syndical ;

Considérant qu'un procès-verbal contradictoire a été établi déterminant les conditions de liquidation de ce syndicat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de dissolution du SYNDICAT A VOCATION UNIQUE pour la GESTION DES MUSEES DE BAZAS ET DE VILLANDRAUT à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **ACCEPTE** sur la base du compte administratif de clôture, les conditions de liquidation telles que décrites ci-après et précisées dans le procès-verbal contradictoire relatif à la liquidation du Syndicat annexé à la présente délibération, confirmant notamment la répartition de l'actif et du passif figurant au compte administratif 2016 valant compte de clôture. Les éléments de ce procès-verbal sont les suivants :

1) Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette :

NEANT

Les biens meubles et immeubles appartiennent à chaque collectivité respective.

2) Répartition de l'actif et du passif figurant au CA 2016 valant compte de clôture :

Le Compte administratif 2016 valant compte de clôture est joint en annexe.

*L'excédent du compte administratif d'un montant de **5 869,46 €** est réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque commune de la façon suivante :*

- Commune de BAZAS : 4 989,04 € pour 4863 habitants
- Commune de VILLANDRAUT : 880,42 € pour 923 habitants

3) Répartition du personnel : Néant

Un agent saisonnier était mis à disposition par la Ville de Bazas au SIVU pour assurer les permanences d'ouverture du musée de Bazas pendant la saison estivale sur trois demi-journées. Pour ce qui concerne le Musée de Villandraut, celui-ci a été ouvert au public uniquement que depuis 2015 et les permanences étaient assurées par l'association des amis du musée de Villandraut (bénévoles) également sur trois demi-journées pendant les mois de juillet et août.

4) Devenir des conventions passées entre le SIVU et chaque prêteur d'objets ou collections :

La commune de Bazas va assurer la continuité des conventions signées auparavant avec le représentant du SIVU des musées.

Une convention sera établie entre la Commune de Bazas et la commune de Villandraut pour la mise à disposition des objets exposés dans chaque musée.

5) Archives du Syndicat

Les archives du SIVU des musées de Bazas et de Villandraut seront conservées aux archives municipales de BAZAS. Le responsable des archives s/couvert du Maire de Bazas est désigné en tant qu'attributaire des archives.

Observations :

Compte tenu de cette dissolution décidée par la CDCI, la commune de Bazas est dans l'attente de l'attribution de la qualité « Musée de France » pour le musée municipal de BAZAS.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

N° D037/2017 : Adhésion à « GIRONDE RESSOURCES »

Monsieur Joël CROS propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion à « GIRONDE RESSOURCES » qui est une agence (établissement public administratif) créée par le Département, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une veille juridique et conseils d'ordre technique, juridique ou financier.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité cette adhésion.

- « Vu, l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une veille juridique et conseils d'ordre technique, juridique ou financier » ;
- Vu, la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
- Vu, les statuts de l'Agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ;

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde Ressources »,
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'administration de « Gironde Ressources »,
- De désigner Monsieur le Maire ou son adjoint pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec « Gironde Ressources ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »p

QUESTIONS ORALES

Madame Hélène Fournier souhaite avoir des informations sur la procédure engagée contre le Cabinet King Kong dans le cadre du marché du Hall Polyvalent.

Question orale présentée par M. Patrice Kadionik :

« Vous aviez décidé de rénover le hall polyvalent : ce projet a été avorté.

Je vous demande donc le montant total dépensé à ce jour par la commune dans ce projet. Quelle part de cette somme a été dépensée dans la maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture ? où en est la procédure judiciaire pour recouvrer cette part (tout ou partie) ?

➤ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Historique de cette opération : le 25 juillet 2014, la Commission municipale d'appel d'offres décidait de notifier le marché du hall polyvalent infructueux, en raison d'offres jugées inacceptables par rapport aux crédits alloués.

En date du 06 août 2014, la Commune faisait état par courrier au Groupement de maîtrise d'œuvre d'une demande de révision du projet et en tenant compte principalement de l'estimation financière initialement prévue.

Le Cabinet KING KONG et son groupement ont donc présenté une deuxième proposition en octobre 2014. Cette proposition ne donnant toujours pas satisfaction, la commune a de nouveau par courrier réitéré une demande de nouvelle proposition (25/02/2015).

Les nouvelles propositions ont été présentées le 02 avril 2015 et examinées par toutes les commissions réunies, mais n'ont pas été convaincantes tant sur le plan technique que financier.

Le conseil municipal m'a donc autorisé à rompre le marché avec le Groupement :

- KING KONG
- MATH INGENIERIE (bureau étude TCE)
- IDB ACOUSTIQ (bureau étude Acoustique)
- AIA (sous-traitant de Math Ingénierie)

En conséquence, considérant que les deux projets modifiés et présentés par le Groupement de maîtrise d'œuvre tant en 2014 qu'en 2015, comportaient des modifications très importantes par rapport au projet initial

Considérant que le rapport d'analyse non complet faisait ressortir une différence par rapport à l'enveloppe budgétaire fixée ;

L'acte d'engagement a donc été résilié aux titulaires du Groupement le 04/09/2015 accompagné du décompte de liquidation définitif à rembourser par le groupement décomposé comme suit :

- | | |
|-------------------|-------------|
| - KING KONG | 63 349.72 € |
| - IDB ACOUSTIQ | 13 575.47 € |
| - MATH INGENIERIE | 26 167.36 € |
| - AIA INGENIERIE | 5 084.91 € |

Soit un TOTAL HT de 108 177.46 €
(phases diagnostic à ACT)

Auquel s'ajoute la perte estimée de subventions :

- | | |
|-------------------------|----------|
| - DETR : | 11 248 € |
| - Réserve parlementaire | 648 € |

soit un TOTAL HT de 120 076.94 €

Le 04 juillet 2016, le Cabinet KING KONG accusait réception de la résiliation, contestait le décompte de liquidation et réclamait le paiement d'une indemnité de résiliation.

Ceci étant présenté, la commune disposait des lois (application de l'article 40.1 du CCAG-PI de 1978) de 2 mois pour notifier sa décision en réponse à la réclamation, ou bien ne pas répondre au mandataire et ainsi laisser naître une décision implicite de rejet (notifié au Groupement le 08/09/2016)

Après avis pris auprès de l'avocat en droit des affaires de la commune, la commune émettra le titre exécutoire de 120 076,94 € en l'encontre du Cabinet KING KONG.

Dès lors, le Groupement pourra ensuite contester, s'il s'y croit fondé, devant la juridiction administrative.

Monsieur Patrice Kadionik indique que les dépenses engagées dans le cadre de la réhabilitation du Hall Polyvalent représentent sur 5 ans, 10 points de fiscalité.

Monsieur le Maire précise que le marché a été notifié infructueux car le cabinet n'a pas répondu aux engagements initial du marché.

Madame Françoise Le Batard souhaite que le vote portant sur la mise en conformité des statuts de la Cdc soit dans l'urgence inscrit au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose de trois mois pour délibérer. Passé ce délai, la décision de mise en conformité et en l'absence de délibération, la mise en conformité des statuts sera actée définitivement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été opposé à la mise en conformité règlementaire des statuts mais regrette que l'intérêt communautaire n'ait pas fait l'objet d'une définition précise. Pour autant, Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Président Dubernet au sujet de la définition de l'intérêt communautaire précisément sur la partie compétence « Economie » des zones d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance levée à 21h30.